

## Prestations et charges sociales en % du salaire brut

Etat au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Charge	Financement				Remarques
	DIP <sup>1</sup>		Fonds <sup>2</sup>		
	Part employeur	Part employé	Part employeur	Part employé	
<b>AVS - Assurance vieillesse et survivants (1<sup>er</sup> pilier)</b>	4.35	4.35	4.35	4.35	
<i>AVS frais administratifs</i>	0.146	-	0.169	-	
<b>AI - Assurance invalidité (1<sup>er</sup> pilier)</b>	0.70	0.70	0.70	0.70	
<b>APG - Allocations pour perte de gain</b>	0.25	0.25	0.25	0.25	
<i>Sous-total AVS/AI/APG (sans frais administratifs)</i>	5.30	5.30	5.30	5.30	
<b>AC - Assurance chômage</b> "chômage ordinaire" AC: salaire de CHF 0.- à CHF 148'200.-/an	1,1	1,1	1,1	1,1	Cotisation AC annuelle totale (employeur+employé) maximum: CHF 3'260.40 (CHF 1'630.20.- x 2). La cotisation chômage complémentaire dite de solidarité (0.5% paritaire) a été supprimée au 1 <sup>er</sup> /01/23
<b>Prévoyance professionnelle (2<sup>ème</sup> pilier) *)</b> CPEG - Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève	18.00	9.00	18.00	9.00	Affiliation dès 20 ans (mois de 20 ans 1% employé et 2% employeur)
<b>*) Précisions supplémentaires CPEG:</b> Personnel mensualisé (plan d'assurance CPEG): Traitement déterminant = traitement légal annuel	Personnel temporaire : pas affilié				<b>Personnel mensualisé: cotisations perçues mensuellement de janvier à décembre</b>
<b>Fonds en faveur de la formation et du perfectionnement professionnels</b>	CHF 29.-/an	-	CHF 29.-/an	-	Cotisation annuelle (décembre) des employeurs à un fonds cantonal en faveur de la formation et du perfectionnement professionnel des salariés du canton.
<b>Cotisation en faveur de la petite enfance</b>	0.07	-	0.07	-	Adoption de la Loi modifiant la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial de jour (LSAPE) (RFFA) (12009), article 7A
<b>Fonds d'entraide</b>	-	CHF 6.-/an			Prélèvement unique annuel (juin) concernant les employés cotisant à la CPEG (groupe E), à savoir les membres du PAT, et servant à alimenter un fonds d'entraide en leur faveur.

<sup>1</sup> Engagements financés par les fonds publics du Département de l'instruction publique - Canton de Genève.

<sup>2</sup> Engagements financés par des fonds (institutionnels, privés ou FNRS) faisant l'objet de contrats individuels de droit privé.

Charge	Financement				Remarques
	DIP <sup>1</sup>		Fonds <sup>2</sup>		
	Part employeur	Part employé	Part employeur	Part employé	
					Pour plus de renseignements: directive 0141
<b>Assurance accidents (LAA)</b>					<i>Pour plus de renseignements concernant l'assurance accidents: directives 0150 et 0113</i>
<b>DIP - Engagements fixes</b>					
Assurance accidents professionnels (AP)	0.210	-			Salaire couvert: 100%
Assurance accidents non professionnels (ANP)	-	1.187			
<b>Fonds - Engagements Fixes</b>					
Salaire brut: > CHF 800.- et < CHF 12'350.-/mois (soit CHF 148'200/an)					
Assurance accidents professionnels (AP)			0.120	-	Salaire couvert par l'assurance AP/ANP de base: 80%.
Assurance accidents non professionnels (ANP)			-	0.729	
Complément LAA AP			0.018	-	Salaire couvert avec le complément AP/ANP: 90%
Complément LAA ANP			-	0.027	
<i>Sous-total</i>			<i>0.138</i>	<i>0.756</i>	
Salaire brut: > CHF 12'350.- et < CHF 20'833.-/mois (soit CHF 250'000/an)					
Complément LAA AP			0.072	-	Cotisation sur la part de salaire excédentaire, dépassant CHF 12'350.- par mois (soit CHF 148'200.-/an), permettant une couverture à 90% du salaire.
Complément LAA ANP			-	0.107	
<b>Fonds - Engagements Temporaires</b>					N.B. Les personnes occupées moins de 8 heures par semaine ne sont pas assurées contre les accidents non-professionnels.
<b>Assurance accidents professionnels et non professionnels</b>					
Salaire brut: < CHF 800.-/mois			0.120	-	Salaire couvert à 80%, pendant la durée du contrat prévu.
Salaire brut: > CHF 800.-/mois			0.120	0.729	
<b>Perte de gain pour maladie (ass. maladie compl.)</b>	-	0.10 **)	0.830	-	**) dès la 2ème année <i>Pour plus de renseignements concernant l'assurance maladie: directives 0111 et 0153</i>
<b>Participation assurance maladie personnelle</b>	-	-			Participation à l'assurance maladie personnelle des collaborateurs DIP supprimée par décision du Conseil d'Etat dans le cadre de l'élaboration du budget 2006.
<b>AF - Allocations familiales dans le canton de Genève</b>	2.34	-	2.34	-	
<b>Amat - Assurance maternité dans le canton de Genève</b>	0.041	0.041	0.041	0.041	

**POUR INFORMATION : EN VUE DE PROJECTIONS SALARIALES, LE TAUX DES CHARGES PATRONALES APPLICABLE EST DE 23% SUR LA TOTALITE DU SAL.**